

PROCES-VERBAL **de la séance du Conseil Municipal** **du 22 novembre 2017**

Le mercredi 22 novembre deux mille dix-sept, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 20 heures sous la Présidence de Luc VON LENNEP, le Maire.

	<u>Membres en exercice</u> :	23	
<u>Date de convocation</u> :	15 novembre 2017	<u>Présents</u> :	18
<u>Date d'affichage</u> :	16 novembre 2017	<u>Votants</u> :	20

Etaient présents : M. Luc VON LENNEP - M. Hugues LANGLOIS - Mme Valérie CARLE - Mme GOBIN Corinne - M. Lionel BOIMARE - Mme Karima PARIS - M. Philippe HAMEL - M. Gérard BRICHET - Mme Josianne BRICHET - M. Rémi BOURDEL - Mme Martine CROCHEMORE - M. OUEDRAOGO Moussa - Mme Sylvie de COCK - M. Jean-Jacques CORDIER - Mme Giovanna MUSILLO - M. Fabrice HARDY - Mme Christine ROUZIES - Mme Joëlle GROULT

Pouvoirs : Mme Marie-Agnès FONDARD donne pouvoir à M.VON LENNEP - M. Didier FENESTRE donne pouvoir à M.BOIMARE.

Etaient absents excusés : M. Alaric GRAPPARD - Mme Laure DUPUIS - M. Stéphane DELACOUR.

Secrétaire de séance : Mme Corinne GOBIN.

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

- Mme Corinne GOBIN est élue secrétaire de séance. Elle procède à la validation des pouvoirs, laquelle n'appelle aucune observation.
- **Le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.**

PROPOSITION D'UN AJOUT A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Inscription à l'école de danse municipale - Annulation d'une facturation

Vote : adopté à l'unanimité

Délibération n° 88/2017

Projet d'une piscine intercommunale sur le plateau Est de Rouen

Consultation des électeurs

Principe et modalités d'organisation

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et le décret n°2005-1551 du 6 décembre 2005 relatif à la consultation des électeurs ;

Vu les articles L 1112-15 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant :

☞ Que les électeurs, inscrits sur la liste électorale, d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci,

☞ Que cette consultation n'est qu'une demande d'avis de la population et que la collectivité, après avoir pris connaissance du résultat de la consultation, arrête sa décision sur l'affaire qui en a fait l'objet,

↳ Que les électeurs doivent nécessairement répondre par Oui ou par Non à la question posée par la collectivité,

↳ Que la consultation ne peut avoir lieu que deux mois après la transmission au préfet de la délibération décidant de la consultation,

↳ Qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'arrêter le principe et les modalités d'organisation de la consultation (art. L 1112-16),

↳ Qu'un projet de piscine intercommunal, avec tous ses aspects techniques et financiers, sera présenté lors d'une réunion d'information publique organisée par la municipalité le 5 décembre 2017, qu'il sera également diffusé dans le journal communal d'informations début janvier 2018, ainsi que sur le site internet de la commune,

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré**, avec **19 votes pour et une abstention** de Mme CROCHEMORE :

- **Décide** le principe d'une consultation locale des électeurs sur l'ensemble de la commune d'Amfreville-la-Mivoie concernant un projet de création d'une piscine intercommunale.

- **Fixe** la date du samedi 27 janvier 2018 pour le déroulement du scrutin.

- **Convoque** les électeurs à la date définie, de 8 h00 à 13h00 en mairie - salle des mariages.

- **Valide la question** qui sera soumise au vote des électeurs, à savoir : « *Etes-vous favorable à ce que la commune d'Amfreville-la-Mivoie participe financièrement, avec un éventuel impact sur les impôts directs locaux, au projet de construction d'une piscine intercommunale près du lycée Galilée, dans l'intérêt des scolaires, des associations et de tous les particuliers, selon les modalités qui vous ont été présentées (réunion publique, site internet, bulletin municipal) ?* »

- **Approuve** la prise en charge totale des dépenses liées à cette consultation.

Délibération n° 89/2017

Facturation - Annulation - Autorisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

↳ Que suite à son inscription à l'école de danse municipale, la commune a émis le 02/10/2017 une facturation n° 2017-005-000097, d'un montant de 67,50 €, à l'encontre d'une famille pour un restant dû sur l'année 2017,

↳ Que pour des raisons personnelles, la famille ne souhaite plus suivre les ateliers dispensés par l'école,

↳ Qu'il convient donc dans ces conditions d'annuler cette facturation,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité**,

➤ **ACCEPTE** cette proposition et **AUTORISE** M. le Maire à annuler cette facture de 67,50 €.

Le Secrétaire de Séance, pour approbation.
Corinne GOBIN.

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus.
Le Maire,
Luc VON LENNEP.

Luc VON LENNEP	
Hugo LANGLOIS	
Lionel BOIMARE	
Valérie CARLE	
Corinne GOBIN	
Philippe HAMEL	
Karima PARIS	
Gérard BRICHET	
Rémi BOURDEL	
Moussa OUEDRAOGO	
Christine ROUZIES	
Stéphane DELACOUR	
Sylvie DE COCK	
Jean-Jacques CORDIER	
Josianne BRICHET	
Joëlle GROULT	

Manou FONDARD	
Alaric GRAPPARD	
Giovanna MUSILLO	
Didier FENESTRE	
Laure DUPUIS	
Fabrice HARDY	
Martine CROCHEMORE	